

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE PASTEUR</p> <p style="text-align: center;">Remplacement d'une barrière de ville rue Pasteur</p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant qu'une barrière de ville rue Pasteur a été percutée par une voiture,</p> <p>Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la barrière endommagée,</p> <p>Considérant la demande de la société BENOIT TP en date du 28 Mai 2025, d'intervenir pour le remplacement de la barrière, pour le compte de la commune,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en élaborant des mesures appropriées</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : Le 6 Juin 2025, la Société BENOIT TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex, représentée par Monsieur Mickael BENOIT, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :</p> <p>Article 2 : La chaussée rue Pasteur pourra être réduite en largeur. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.</p> <p>Article 3 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.</p>
<p>ARRETE n° 2025-18/T</p>	
<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p style="text-align: center;">Portant permission de voirie</p> <p style="text-align: center;">Rue Pasteur</p> <p style="text-align: center;">Remplacement d'une barrière de ville</p>	

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

L'entreprise BENOIT TP sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société BENOIT TP.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

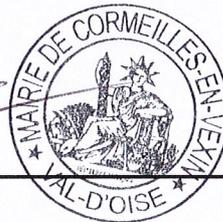
Article 8 :

Ampliation sera transmise à :

- La Société BENOIT TP
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 2 juin 2025

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le 03/06/2025
La Maire,
Christine BEIS.